

# CRÉATION D'UNE ZMEL À CHAUSEY

## QU'EST-CE QUE C'EST QU'UNE ZMEL ?

Une ZMEL est une **Zone de Mouillages et d'Équipements Légers** : ce terme désigne une « zone dédiée au mouillage organisé des navires de plaisance » sur le Domaine Public Maritime.

À l'intérieur de cet espace, des dispositifs appropriés (corps morts, lignes de mouillages, bouées) sont disposés pour permettre le mouillage des bateaux de plaisance permanents ou visiteurs.



## POURQUOI UNE ZMEL À CHAUSEY ?

La création d'une ZMEL à Chausey figure dans la convention d'attribution au Conservatoire du littoral du domaine maritime de l'archipel de Chausey, signée par le Préfet de la Manche en 2007.

C'est la concrétisation d'un travail important engagé en 2011, avec un inventaire préalable de l'existant, en vue de rationaliser et faire perdurer le mouillage de plaisance dans l'archipel et en particulier les équipements visiteurs, dans le respect du cadre réglementaire et en prenant en considération la sensibilité du milieu naturel.

## QUI S'OCCUPE DE LA ZMEL ?

Le projet de création a été porté par le Conservatoire du littoral qui est attributaire des 5000 hectares du domaine public maritime de l'archipel et par son gestionnaire, le SyMEL. Ce sont donc les agents du SyMEL qui assurent la bonne mise en œuvre de la ZMEL.

## QU'EST-CE QUI VA CHANGER POUR MOI ?

La ZMEL reprend l'ensemble des mouillages individuels des bateaux de plaisance ainsi que les lignes permettant d'accueillir les visiteurs.

La capacité d'accueil du Sound ne change pas : 196 mouillages individuels et 80 places visiteurs.

Un règlement intérieur, en cours d'élaboration avec les acteurs locaux, prévoit les règles d'usage de la ZMEL pour la sécurité de tous, le respect des équipements et du milieu marin.

### Si je dispose d'un mouillage individuel :

Mon autorisation individuelle d'occupation temporaire (AOT) sera transformée en autorisation pour l'occupation d'un emplacement individualisé. Je reste propriétaire et responsable de mon équipement et je dois respecter les obligations de mon autorisation (localisation et caractéristiques techniques minimales du mouillage, entretien).

### Si je suis un visiteur de passage :

Des lignes visiteurs sont à ma disposition, je les utilise en respectant les règles prévues et les consignes des agents en charge (embossage avant-arrière, respect du nombre limite de bateaux : 3 maximum entre deux bouées). À partir de la saison 2019, leur occupation sera payante à la nuitée afin de financer l'entretien des lignes.

## POURQUOI CELA VA DEVENIR PAYANT ?

Dans le respect du cadre réglementaire, la création de la ZMEL nécessite que l'ensemble des coûts de sa gestion (investissement, entretien, surveillance, assurance, redevance domaniale...) soient financés intégralement par les bénéficiaires de la ZMEL.

## COMBIEN CELA VA COUTER ?

Le calcul du montant de la redevance des mouillages individuels permanents ne changera pas.

Le prix de la nuitée sur les lignes visiteurs en période estivale sera calculé pour permettre d'équilibrer le budget de la ZMEL, rien de plus.

La grille et les modalités de tarification ne sont pas encore délibérées par les élus du comité syndical du SyMEL.

## NOUS CONTACTER

SyMEL

02 33 05 98 83

Maison du Département - 50050 SAINT-LÔ

[symel@manche.fr](mailto:symel@manche.fr)